

De : ARS31-ALERTE <ars31-alerte@ars.sante.fr>

Envoyé : vendredi 3 avril 2020 16:04

Objet : COMPLEMENTS [COVID-19] INFOS DASRI

TRANSPORT de DASRI :

Le transport de DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) affectés au numéro ONU 3291 est soumis aux exigences de formation des personnels de conduite mentionnées aux dispositions du chapitre 8.2 de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

L'arrêté du 29 mai 2009 (dit arrêté TMD) prévoit à son article 23 que des dérogations individuelles à titre temporaire peuvent être délivrées pour des opérations de transport sur le territoire national.

Le contexte actuel pouvant générer des tensions quant à la disponibilité de conducteurs formés au titre du 8.2 de l'ADR, la possibilité de déroger aux prescriptions réglementaires peut être envisagée. Dans ce cadre, les établissements de soins souhaitant en bénéficier peuvent formuler leurs demandes auprès de la Mission du Transport de Matières Dangereuses à l'une des adresses de courriel suivantes :

jean-michel.piquion2@developpement-durable.gouv.fr

claire.pfauvadel@developpement-durable.gouv.fr

Cordialement,

CRAPS

Référent établissements de santé

Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire

● ● Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 Montpellier Cedex 2

www.occitanie.ars.sante.fr | suivez nous



Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

